

SMIC revalorisé au 1er juin 2026 : quel impact pour les employeurs publics et les RH ?



Paris, le 13 mai 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

REVALORISATION DU SMIC AU 1er JUIN 2026

Dans un contexte international dégradé, marqué par des tensions commerciales, le Gouvernement poursuit son engagement en faveur de la protection des travailleurs et du soutien au pouvoir d'achat des Français les plus modestes.

En période de forte inflation, un mécanisme permet de revaloriser le SMIC en cours d'année. Il est déclenché lorsque l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2% par rapport à la précédente revalorisation, ce qui est le cas au 13 mai 2026. Conformément aux dispositions prévues par la loi, le SMIC sera automatiquement revalorisé en tenant compte de cette hausse.

Au 1er juin, le SMIC horaire passera ainsi de 12,02 € brut à 12,31 €, soit 1867,02 € brut par mois contre 1 823,03 € précédemment, ce qui correspond à une hausse de 43,99 € brut par mois, **soit une hausse effective du SMIC de 2,41 %**.

Le SMIC net mensuel s'élèvera donc à 1477,93 €, contre 1 443,11 € précédemment, soit une hausse de 34,82 € net par mois.

Le montant du SMIC brut horaire applicable à Mayotte est fixé à 9,56€ brut, soit 1 449,93 € brut par mois contre 1415,05 € précédemment, ce qui correspond à une hausse de 34,88 €.

Plusieurs mesures concrètes de soutien au pouvoir d'achat des travailleurs modestes entreront donc en vigueur dans les prochaines semaines :

- **A partir du 27 mai** : une aide grands rouleurs pourra être demandée par 3 millions de travailleurs modestes.
- **Au 1er juin** : une revalorisation automatique du SMIC à hauteur de 2,41%
- **A partir du 1er juillet** : augmentation de la prime d'activité : en moyenne 50€/mois pour 3 millions de travailleurs modestes.

Le Gouvernement annonce une revalorisation automatique du SMIC de 2,41 % à compter du 1er juin 2026, dans un contexte de forte inflation et de tensions économiques internationales.

Cette hausse est déclenchée par le mécanisme légal applicable lorsque l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2 % depuis la dernière revalorisation.

Concrètement :

Le SMIC horaire brut passera de 12,02 € à 12,31 €.

Le SMIC mensuel brut atteindra 1 867,02 € contre 1 823,03 € auparavant, soit une hausse de 43,99 € brut par mois.

Le SMIC net mensuel progressera à 1 477,93 €, soit +34,82 € nets par mois.

À Mayotte, le SMIC brut horaire sera porté à 9,56 €.

Le communiqué annonce également plusieurs mesures complémentaires de soutien au pouvoir d'achat :

À partir du 27 mai, une aide « grands rouleurs » pourra être sollicitée par près de 3 millions de travailleurs modestes.

Au 1er juillet, la prime d'activité sera augmentée d'environ 50 € par mois en moyenne pour plusieurs millions de bénéficiaires.

Pour les responsables RH de la fonction publique territoriale, cette revalorisation soulève plusieurs enjeux très concrets.

Même si les agents publics ne relèvent pas juridiquement du SMIC au sens strict, cette hausse exerce mécaniquement une pression croissante sur les grilles indiciaires les plus basses. Elle relance aussi le débat récurrent sur l'écrasement des débuts de carrière, l'attractivité des métiers territoriaux et la cohérence globale des rémunérations publiques.

Dans de nombreuses collectivités, la question devient désormais structurelle : comment continuer à recruter et fidéliser sur des métiers d'exécution ou de proximité lorsque l'écart entre le minimum légal et les premiers niveaux statutaires devient de plus en plus réduit ?

Cette nouvelle revalorisation pourrait également renforcer les attentes des agents en matière de revalorisation indemnitaire, de négociation sociale et de reconnaissance du pouvoir d'achat dans un contexte budgétaire toujours plus contraint pour les employeurs publics locaux.

Les prochains mois seront donc particulièrement sensibles pour les DRH territoriaux, qui devront conjuguer sécurisation juridique, maîtrise de la masse salariale et maintien de l'attractivité des services publics locaux.

🗨 Avis : Cette revalorisation était juridiquement prévisible au regard du mécanisme légal d'indexation, mais elle accentue encore davantage le décalage entre les réalités économiques vécues par les agents et les marges de manœuvre financières des collectivités territoriales. Pour les employeurs publics, le sujet du pouvoir d'achat devient désormais un enjeu majeur d'attractivité et de stabilité des organisations.